

DÉCISION N° 2023/009

Le Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.812-1 à R.812-24 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Christophe DEGUEURCE en qualité de Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort ;

Vu la nomination de Monsieur Henry CHATEAU en qualité de Directeur délégué en charge des formations à compter du 15 décembre 2022 ;

Vu la nomination de Madame Catherine COLMIN en qualité de Directrice de la scolarité et de la vie étudiante à compter du 22 novembre 2017 ;

Vu la nomination de Madame Agnès D'ORIA en qualité de Directrice adjointe de la scolarité et de la vie étudiante à compter du 14 février 2022 ;

Vu la nomination de Madame Morwena ROLNIN en qualité de responsable de la formation continue à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la nomination de Madame Aline BOIRON en qualité de responsable des résidences et vie étudiante à compter du 04 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2021-08 du conseil d'administration du 23 novembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Directeur ;

DÉCIDE

Article 1 : Champs de délégation

Dans la limite de ses attributions, une délégation est donnée à Monsieur Henry CHATEAU en qualité de Directeur délégué en charge des formations, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, les actes, décisions ou documents suivants :

Actes conférant un titre ou un droit :

- Diplôme à l'issue d'une formation continue en cas d'empêchement du directeur ;
- Attestation de réussite de formation continue en cas d'empêchement du directeur ;

Actes de gestion à caractère pédagogique :

- les conventions de stage des étudiants vétérinaires ;
- les conventions de stage des étudiants accueillis à l'EnvA en formation initiale ;
- les relevés de notes ;
- les documents relatifs à l'organisation du concours postbac.

Dans le but d'assurer un fonctionnement efficient de la direction des formations, Madame Catherine COLMIN ou en cas d'empêchement Madame Agnès D'ORIA, pourront signer en vertu de la présente les actes de gestion à caractère pédagogique listés ci-dessus.

Actes de gestion relatifs aux résidences et à la vie étudiantes :

- les contrats de sous-location des chambres des résidences universitaires
- les attributions d'aides du Ministère.

Dans le but d'assurer un fonctionnement efficient de la direction des formations, Madame Catherine COLMIN ou en cas d'empêchement Madame Aline BOIRON, pourront signer en vertu de la présente les actes de gestion relatifs aux résidences et à la vie étudiantes listés ci-dessus.

Actes de gestion relatifs à la formation continue :

- Conventions de formation professionnelle de formation continue des vétérinaires ;
- Certification du service fait sur les factures afférentes à son périmètre d'activité ;
- Les attestations de suivi de formations ;
- Les ordres de mission des intervenants de la formation continue ;
- Les actes de gestion courant relevant de ce périmètre.

Dans le but d'assurer un fonctionnement efficient de la direction des formations, Madame Morwena ROLNIN pourra signer en vertu de la présente les actes de gestion relatifs à la formation continue listés ci-dessus.

Article 2 : Durée de délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Publicité

La présente délégation sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

Article 4

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 5 : Abrogation

Les décisions n° 2022-005 et 2022-001 sont abrogées.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Ampliation

Ampliation de la décision sera adressée à l'Agent Comptable de l'établissement.

Fait à Maisons-Alfort, le 19 janvier 2023

Le Directeur délégué en charge des formations,
Monsieur Henry CHATEAU



La Directrice de la scolarité et de la vie étudiante,
Madame Catherine COLMIN,



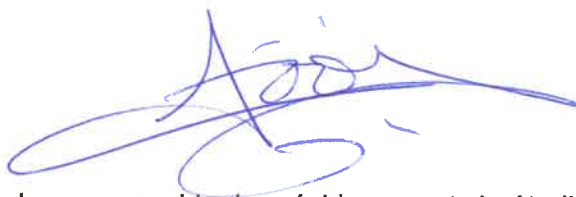
La responsable de la formation continue,
Madame Morwena ROLNIN



Le Directeur,
Professeur Christophe DEGUEURCE



La Directrice adjointe de la scolarité et de la vie étudiante,
Madame Agnès D'ORIA



La responsable des résidences et vie étudiantes,
Madame Aline BOIRON



